



Critères européens pour une gestion durable des forêts

La deuxième Conférence interministérielle pour la protection des forêts en Europe s'est tenue à Helsinki en 1993, et a retenu 6 critères distincts pour définir ce qu'est la gestion durable des forêts.

- **Les grandes lignes de la conférence**

Regroupant une deuxième fois États et institutions internationales, mais également ONG à caractère écologique et organisations de la communauté forestière internationale, la Conférence témoigne de l'intérêt et de l'engagement de ses participants pour la gestion durable des forêts européennes.

La Déclaration générale et les quatre Résolutions d'Helsinki reflètent les approches de l'Europe à l'égard de questions environnementales globales, notamment la promotion de la gestion durable des forêts, la conservation de la diversité biologique, des stratégies concernant les incidences d'un éventuel changement climatique sur le secteur forestier, et une coopération croissante avec les pays en transition vers des économies de marché.

- **Les six critères définissant la gestion durable des forêts en Europe**

- Critère n°1 : conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone.
- Critère n°2 : maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers.
- Critère n°3 : maintien et encouragement des fonctions de production des forêts.
- Critère n°4 : maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers.
- Critère n°5 : maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts (notamment sols et eau).
- Critère n°6 : maintien d'autres bénéfices et conditions socio-économiques.